

Police du stationnement
Arrêtés du Maire

Police de la circulation
Arrêté du Président de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire N° : **ODP25_M-182 - Abroge l'arrêté n° ODP25_M-147**

Réglementation du stationnement et de la circulation

Objet : Organisation des manifestations « Les Guinguettes de Juin 2025 » Place Jean Jaurès à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite - **Rues barrées et stationnement interdit, portant sur les rues Place Jean Jaurès, Lucie Aubrac et Paul Bert à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite**, en agglomération de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 69-2024-06-05-00003 portant modification de l'arrêté n° 2015 - 200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 et 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20201217_15 en date du 17 décembre 2020, relative aux exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la Décision du Maire n° D25_008 du 11 février 2025 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 12 février 2025 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'arrêté N° SG24_58 en date du 09 février 2025 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16^{ème} Adjoint ;

VU l'arrêté municipal N° PM23-18 en date du 28 novembre 2023 réglementant le stationnement payant sur la Commune d'Oullins ;

Considérant la demande formulée par ville d'Oullins-Pierre-Bénite - Place Roger Salengro à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite en date du 14/04/2025.

Considérant qu'en raison des manifestations « Les Guinguettes de Juin 2025 » Place Jean Jaurès, à Pierre-Bénite 69310 Oullins-Pierre-Bénite, organisées par la ville d'Oullins-Pierre-Bénite, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement rue Place Jean Jaurès, rue Lucie Aubrac et rue Paul Bert à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite afin d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et une sécurisation des piétons ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté N° ODP24_M-147

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière) ;

RUES PLACE JEAN JAURÈS à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite,

Sur tout le linéaire et de chaque côté de la chaussée.

Le vendredi 6 juin 2025 de 12 h 00 à 23 h 00.

Le vendredi 13 juin 2025 de 12 h 00 à 23 h 00.

Le vendredi 27 juin 2025 de 12 h 00 à 23 h 00.

Et

RUE PAUL BERT à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

Sur tout le linéaire de chaque côté de la chaussée.

Le vendredi 6 juin 2025 de 10 h 00 à 23 h 00.

Le vendredi 13 juin 2025 de 10 h 00 à 23 h 00.

Le vendredi 27 juin 2025 de 10 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

RUES BARRÉES et interdites aux véhicules

RUE PLACE JEAN JAURÈS à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite

et

**RUE LUCIE AUBRAC du n° 9 à la rue Place Jean Jaurès
à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite ;**

Le vendredi 6 juin 2025 de 15 h 00 à 23 h 00.

Le vendredi 13 juin 2025 de 15 h 00 à 23 h 00.

Le vendredi 27 juin 2025 de 15 h 00 à 23 h 00.

**RUE PAUL BERT
à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite**

Le vendredi 6 juin 2025 de 12 h 00 à 23 h 00.

Le vendredi 13 juin 2025 de 12 h 00 à 23 h 00.

Le vendredi 27 juin 2025 de 12 h 00 à 23 h 00.

La circulation se déroule de la façon suivante :

- **Les véhicules sont autorisés à emprunter la rue de la République depuis la rue des Martyrs de la Libération jusqu'à la rue Paul Bert à contre-sens.**
- La circulation des piétons et des vélos doit être maintenue en assurant leur passage en toute sécurité.
- L'accès (entrées et sorties) aux propriétés riveraines et aux commerces est maintenu.
- Pour le camion de collecte de la Métropole de Lyon, il appartient à l'entreprise de maintenir un accès pour sa libre circulation.

Le pétitionnaire s'engage à apposer sur les portes d'immeuble ou à distribuer par boitage, une note d'information à tous les riverains des rues barrées au moins 8 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 : DÉVIATION

La circulation déviée s'effectue de la façon suivante :

- Rue Roger Salengro → Rue Stalingrad → Rue du Brotillon → Avenue de Hautes Roches → Rue du 8 Mai 1945 → Rue des Martyrs de la Libération.
- Rue du Brotillon → Rue Lucie Aubrac → Rue Jean Santopietro → Rue du 11 novembre 1918 → Rue du 8 mai 1945 → Rue des Martyrs de la Libération

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Une signalisation réglementaire et adaptée est préalablement installée sur place 48 heures à l'avance par le pétitionnaire comme suit :

- Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, est mise en place par **le Centre Technique Municipal** 48 heures à l'avance.
- La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le Centre Technique Municipal** doit demander à la police municipale (**tel : 04.37.20.12.00**) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.
- **Le Centre Technique Municipal** doit s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, sont maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Une signalisation réglementaire et adaptée aux manifestations est préalablement installée sur place par **le Centre Technique Municipal** comme suit :

- **Panneaux « RUE PLACE JEAN JAURÈS barrée sauf riverains » :**
 - À l'intersection de la Place Jean Jaurès et de la rue Roger Salengro.
 - Au n° 9 rue Lucie Aubrac.
- **Panneaux « RUE LUCIE AUBRAC barrée sauf riverains » :**
 - En amont du n° 9 rue Lucie Aubrac.
- **Panneaux « RUE PAUL BERT barrée sauf riverains » :**
 - À l'intersection de la Rue Paul Bert et de la Rue Place Jean Jaurès
- **Panneau « RUE PLACE JEAN JAURÈS barrée à xxx mètres » :**
 - En amont de l'intersection de la Rue Roger Salengro et de la Rue Place Jean Jaurès.
- **Panneau « RUE PLACE JEAN JAURÈS et LUCIE AUBRAC barrées à xxx mètres » :**

- À l'intersection de la rue Lucie Aubrac et de la rue Santopietro

- **Panneau « RUE Paul Bert barrée à xxx mètres » :**

- En amont de l'intersection de la Rue Paul Bert et de la Rue Place Jean Jaurès

- **Panneaux « DÉVIATION » :**

- À l'intersection de la rue Place Jean Jaurès et de la rue Roger Salengro.
- À l'intersection de la rue Roger Salengro et de la rue Stalingrad.
- À l'intersection de la rue Stalingrad et de la rue du Brotillon.
- À l'intersection de la rue du Brotillon et de l'avenue de Haute Roche.
- À l'intersection de l'avenue de Haute Roche et de la rue du 8 Mai 1945.
- À l'intersection la rue du 8 Mai 1945 et de la rue des Martyrs de la Libération.

- À l'intersection de la rue du Brotillon et de la Rue Lucie Aubrac
- À l'intersection de la Rue Lucie Aubrac et de la rue Jean Santopietro
- À l'intersection de la rue Jean Santopietro et de la rue du 11 Novembre 1918
- À l'intersection de la rue du 11 Novembre 1918 et de la rue du 8 Mai 1945.

Toute la signalisation, horizontale et verticale, nécessaire est à la charge du pétitionnaire.

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ – DOMMAGES

Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des vélos ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Toute dépose de mobilier urbain est interdite, toute dégradation qui peut être causée par l'occupation du domaine public est à la charge du demandeur ; celui-ci doit notamment veiller à la propreté des lieux et à l'entretien de son matériel.

Les lieux doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

Le pétitionnaire est responsable de la propreté des lieux.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourrait être révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réservation du stationnement et de l'interdiction de circuler rues Place Jean Jaurès, Lucie Aubrac et Paul Bert, pour l'organisation des manifestations « Les Guinguettes de Juin 2025 » Place Jean Jaurès à Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 9 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : DIFFUSIONS

- Le Service départemental d'incendie et de secours.
- Le service de la collecte des déchets de la Métropole de Lyon.
- La Police Municipale d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 23/05/2025

Pour le Maire,
Jérôme **MOROGÉ**
et par délégation,
L' Adjoint délégué,
Jean-Louis CLAUDE



A Lyon, le 23/05/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives